

# Quels sont les effets d'une perte de reconnaissance d'utilité publique sur les obligations RH ?

## Réponse courte

La perte de reconnaissance d'utilité publique (articles 26 à 29 de la loi du 7 août 2023) n'affecte pas la validité des contrats de travail existants. L'entité conserve son existence juridique et doit maintenir l'intégralité de ses obligations d'employeur, tout en perdant les **avantages fiscaux** et sociaux liés au statut. Les conventions collectives sectorielles restent pleinement applicables.

L'employeur doit **informer et consulter** la délégation du personnel (Art. [L.414-3](#)), puis **notifier individuellement** chaque salarié par écrit. Toute **modification substantielle** suit la procédure de l'article [L.121-7](#) avec un préavis de **3 mois**. Les contrats mentionnant l'utilité publique doivent être révisés par avenant.

La perte du statut ne constitue pas en soi un **motif de licenciement économique** (Art. [L.124-2](#)). Un **audit social** préalable est recommandé pour identifier les impacts sur chaque salarié et établir un calendrier détaillé des changements à opérer. Voir également la fiche relative à [obligations sociales et fiscales des ASBL employeurs](#).

## Définition

La reconnaissance d'utilité publique est un statut spécial accordé par arrêté grand-ducal aux associations et fondations selon les articles 26 à 29 de la **loi du 7 août 2023**. Ce statut octroie des avantages fiscaux et administratifs spécifiques aux entités remplissant des missions d'intérêt général.

Sa perte, prononcée par arrêté grand-ducal sur avis du Ministre de la Justice, entraîne la fin de ces avantages sans affecter l'existence juridique de l'entité. Voir également la fiche relative à [obligations sociales et fiscales des ASBL employeurs](#).

## Questions fréquentes

### Faut-il réviser les contrats mentionnant l'utilité publique ?

Oui, les contrats mentionnant explicitement l'utilité publique doivent être révisés par avenant. Une mise à jour des documents sociaux, du règlement intérieur, des affiliations aux organismes de sécurité sociale et de la politique de rémunération s'avère également nécessaire.

### La perte d'utilité publique est-elle un motif de licenciement économique en ASBL ?

Non, la perte du statut ne constitue pas en soi un motif de licenciement économique selon l'article L.124-2. Toute modification substantielle des conditions de travail doit être objectivement justifiée et notifiée selon les procédures légales, sous peine de nullité.

### Les conventions collectives restent-elles applicables après perte d'utilité publique ?

Oui, les conventions collectives sectorielles restent pleinement applicables après la perte du statut d'utilité publique. L'ASBL doit continuer à appliquer strictement le Code du travail et les conventions collectives applicables à son secteur d'activité, sans dérogation possible liée au changement de statut.

## Pourquoi réaliser un audit social préalable à la perte d'utilité publique ?

Un audit social préalable est recommandé pour identifier précisément les impacts sur chaque salarié et établir un calendrier détaillé des changements à opérer. Il garantit la traçabilité des décisions prises et sécurise juridiquement l'ensemble de la transition opérée.

## Quelle procédure suivre vis-à-vis des salariés en cas de perte d'utilité publique ?

L'employeur doit informer et consulter la délégation du personnel (Art. L.414-3), puis notifier individuellement chaque salarié par écrit. Toute modification substantielle suit la procédure de l'article L.121-7 avec un préavis de 3 mois.

## Quels effets a la perte de reconnaissance d'utilité publique sur les obligations RH d'une ASBL ?

La perte de reconnaissance d'utilité publique (articles 26 à 29 de la loi du 7 août 2023) n'affecte pas la validité des contrats de travail existants. L'entité conserve son existence juridique et doit maintenir l'intégralité de ses obligations d'employeur, perdant uniquement les avantages fiscaux liés au statut.

## Conditions d'exercice

L'employeur doit respecter les obligations suivantes :

Obligation	Détail
Contrats de travail	Maintenir l'intégralité des contrats en cours (Art. <a href="#">L.121-1</a> )
Code du travail	Appliquer strictement le Code du travail et les conventions collectives sectorielles
Consultation	Informé et consulter la délégation du personnel (Art. <a href="#">L.414-3</a> )
Notification individuelle	Notifier individuellement toute modification substantielle (Art. <a href="#">L.121-7</a> )
Sécurité sociale	Maintenir l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale (Art. <a href="#">L.411-1</a> )

## Modalités pratiques

La transition nécessite les actions suivantes :

Action	Détail
Notification	Notification écrite individuelle à chaque salarié détaillant les changements de statut
Révision des contrats	Révision des contrats mentionnant explicitement l'utilité publique
Documents sociaux	Mise à jour des documents sociaux et du règlement intérieur
Affiliations	Adaptation des affiliations aux organismes de sécurité sociale
Rémunération	Révision de la politique de rémunération et des avantages sociaux

## Pratiques et recommandations

**Réaliser** un audit social complet avant toute modification, afin d'identifier précisément les impacts sur chaque salarié.

**Établir** un calendrier détaillé des changements à opérer, en prévoyant des délais suffisants pour chaque étape.

**Organiser** des réunions d'information avec le personnel pour expliquer les conséquences concrètes de la perte de statut.

**Constituer** un dossier documentant chaque étape du processus, garantissant la traçabilité des décisions prises.

**Solliciter** l'accompagnement d'un expert en droit social pour sécuriser juridiquement l'ensemble de la transition. Voir également la fiche relative à [contrôle de la Cour des comptes et autorités de tutelle](#).

## Cadre juridique

Les obligations RH lors d'une perte de reconnaissance d'utilité publique reposent sur les textes suivants :

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.121-7</a>	Modification substantielle du contrat de travail
Art. <a href="#">L.414-3</a>	Obligations d'information-consultation
Art. <a href="#">L.121-4</a>	Mentions obligatoires du contrat
Art. <a href="#">L.411-1</a>	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale
Art. 26 à 29, loi du 7 août 2023	Régime des associations d'utilité publique

La perte du statut d'utilité publique ne peut constituer en soi un motif de licenciement économique selon l'article [L.124-2](#). Toute modification substantielle des conditions de travail doit être objectivement justifiée et notifiée selon les procédures légales, sous peine de nullité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.